

Image not found or type unknown



# Obligation pour les employeurs d'adresser à POLE EMPLOI les attestations par voie électronique

Fiche pratique publié le 14/02/2011, vu 2703 fois, Auteur : [Maître Julie BELMA](#)

***Suite à la publication du Décret 2011-138 du 1er février 2011, les employeurs occupant au moins 10 salariés devront, à compter du 1er janvier 2012, transmettre sans délai à Pôle emploi par voie électronique l'attestation remise au salarié en fin de contrat, selon des modalités qui seront précisées par arrêté.***